



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal précisant les modalités de calcul et la procédure d'attribution des aides financières pour des bornes de charge privées et des systèmes collectifs de gestion intelligente de charge

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 3 juillet 2025, au sujet du projet de règlement grand-ducal précisant les modalités de calcul et la procédure d'attribution des aides financières pour des bornes de charge privées et des systèmes collectifs de gestion intelligente de charge.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi a pour but de définir les modalités de calcul et la procédure d'attribution des aides financières pour l'installation de bornes de charge privées et de systèmes collectifs de gestion intelligente de charge, comme prévu par le projet de loi correspondant faisant l'objet d'un avis du même jour.

Les mesures proposées incluent une simplification administrative, un bonus supplémentaire pour les bornes répondant à des normes technologiques plus avancées, ainsi qu'un soutien financier renforcé pour les systèmes collectifs de charge, y compris les travaux nécessaires à leur installation dans les immeubles.

Le texte prévoit également deux exceptions : la possibilité d'obtenir une aide pour remplacer une borne déjà subventionnée, et un mécanisme visant à ne pas pénaliser les personnes ayant investi individuellement avant la mise en place d'un système collectif par la copropriété.

Enfin, ce règlement abroge l'ancien texte de 2020 sur les aides à l'installation de bornes, tout en prévoyant que celui-ci reste applicable pour les demandes relevant de l'ancien cadre.

Puisque ces modifications ne concernent pas directement le secteur communal, le SYVICOL n'a pas d'observations à faire.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 1^{er} octobre 2025